

Distr. générale 17 février 2023 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

113e session

Genève, 15-19 mai 2023
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire
Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR:
propositions diverses

Correction du symbole « mise à la terre » au 6.8.2.1.27 de l'ADR

Communication du Gouvernement allemand*

Résumé

Résumé : Le symbole « mise à la terre » figurant au 6.8.2.1.27 de l'ADR

est incorrect et doit être modifié.

Mesure à prendre : Modifier le 6.8.2.1.27 de l'ADR pour corriger le symbole « mise

à la terre ».



^{*} A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

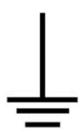
Introduction

- 1. L'Allemagne a été informée que le symbole « mise à la terre » figurant au 6.8.2.1.27 de l'ADR est incorrect. La ligne verticale continue jusqu'en dessous la ligne horizontale inférieure :

 Cette représentation ne correspond pas au symbole généralement utilisé en électrotechnique.
- 2. On ne connaît pas exactement l'origine du symbole qui figure actuellement dans l'ADR. Après interrogation du secrétariat, il apparaît que ce symbole date au moins de l'édition de 1999.

Proposition

3. Le symbole « mise à la terre » qui figure au 6.8.2.1.27 doit être remplacé par le symbole suivant :



Justification

4. L'utilisation du symbole standard permettra de faire concorder les dispositions de l'ADR avec les normes de l'électrotechnique.

2 GE.23-02938